



LIGUE GUADELOUPÉENNE DE FOOTBALL

Règlements championnat futsal 2018 | 2019

Préambule

La Ligue Guadeloupéenne de Football (LGF) est l'organisatrice du championnat de la Guadeloupe de futsal.

Article 1 : Titre, challenges, droit de propriété

Titre, challenges :

Le club vainqueur sera déclaré « champion de la Guadeloupe de futsal » et recevra le trophée du championnat de futsal de la LGF.

Un trophée sera attribué au Champion de la Guadeloupe.

Des médailles sont offertes aux joueurs des trois premiers du classement final.

Des récompenses seront attribuées au meilleur buteur du championnat régulier, au meilleur joueur et meilleur gardien des play-offs.

D'autres récompenses pourront être attribuées par les partenaires.

Le club champion et/ou le vice-champion de la Guadeloupe est qualifié pour les compétitions qui seront inhérents à leurs statuts.

Droit de propriété de la LGF :

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la Ligue Guadeloupéenne de Football (LGF) est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès de la Ligue Guadeloupéenne de Football.

2 Format de la compétition

La compétition se déroulera selon un format qui sera arrêté par la commission d'organisation (la Commission Régionale de football diversifié de la LGF), dont les membres sont nommés par le comité directeur de la LGF.

La compétition 2018/2019 comprend les équipes affiliées à la LGF et engagées avant la date limite fixée par circulaire.

Article :

Formule championnat en matchs aller/retour organisés sous la forme de plateaux pour déterminer les six premières équipes qualifiées pour les play-offs.

1^{ère} phase : Les ¼ de finales sont en formule matchs aller-retour, ils sont organisés par la LGF.

2^{ème} phase : Les ½ finales sont en formule matchs aller-retour, ils sont organisés par la LGF.

3^{ème} phase : Match de classement : 3^{ème} place et Finale sont organisés par la LGF.

Article 3 : système de l'épreuve

La compétition se déroule dans le respect des lois du jeu FIFA, des règlements de la FFF, des règlements de la LGF et du règlement du championnat de la Guadeloupe de Futsal.

Championnat Saison régulière.

Les clubs sont répartis en 1 poule de 12 équipes.

L'équipe citée en 1^{ère} est celle qui reçoit.

Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné 4 points
- Match nul 2 points
- Match perdu 1 point
- Match perdu par pénalité ou par forfait 0 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

1. s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,
2. s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission d'organisation, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.
3. décisions prises par la Commission de Discipline de la LGF ou la Commission d'Organisation.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux :

- le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, - il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

4. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0

1^{ère} phase Play-offs

Les ¼ de finales des play-offs sont déterminés comme suit :

Match 1 : 3^{ème} contre 6^{ème} du championnat

Match 2 : 4^{ème} contre 5^{ème} du championnat

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il est procédé à des prolongations de 2 X 5 minutes sans temps de pause au changement de terrain. A l'issue des prolongations et en cas d'égalité, il est procédé à une séance de trois tirs au but.

En cas d'égalité à l'issue de la première série de tirs au but, il est procédé à des tirs au but par les autres joueurs puis par les autres premiers tireurs jusqu'à la différence d'un but entre les équipes.

2^{ème} phase Play-offs

Les 1/2 finales des play-offs sont déterminées comme suit :

Match 3 : 2^{ème} du championnat contre vainqueur match 1

Match 4 : 1^{er} du championnat contre vainqueur match 2

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il est procédé à des prolongations de 2 X 5 minutes sans temps de pause au changement de terrain. A l'issue des prolongations et en cas d'égalité, il est procédé à une séance de trois tirs au but.

En cas d'égalité à l'issue de la première série de tirs au but, il est procédé à des tirs au but par les autres joueurs puis par les autres premiers tireurs jusqu'à la différence d'un but entre les équipes.

3^{ème} phase Play-offs

Le match de classement pour la 3^{ème} place et la Finale des play-offs et sont déterminés comme suit :

Article :

Le match de classement pour la 3^{ème} place : Perdant du match 3 contre Perdant du match 4

Finale : Vainqueur du Match 3 contre Vainqueur du Match 4

En cas d'égalité à l'issue du temps règlementaire, il est procédé à des prolongations de 2 X 5 minutes sans temps de pause au changement de terrain. A l'issue des prolongations et en cas d'égalité, il est procédé à une séance de trois tirs au but.

En cas d'égalité à l'issue de la première série de tirs au but, il est procédé à des tirs au but par les autres Joueurs puis par les autres premiers tireurs jusqu'à la différence d'un but entre les équipes.

Un tirage au sort sera effectué pour déterminer les équipes qui reçoivent.

4 règles de départage pour le Championnat saison régulière

En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à la première phase est établi de la façon suivante :

- a) En cas d'égalité de points par l'une quelconque des places, il est tenu compte, en premier lieu, du Classement aux points des matchs joués entre les clubs ex aequo.
- b) En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex aequo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés.
- c) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retiendra Alors celle calculée sur tous les matchs suivant le procédé du paragraphe b) ci-dessus.
- d) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier, et dans les Mêmes conditions, celui qui en aura marqué le plus grand nombre.
- e) En cas de nouvelle égalité, ta commission procédera à un tirage au sort.

Article 5 : durée des rencontres

Durée matchs du Championnat régulier

La durée des matchs de la 1^{ère} phase est de 2x25 minutes sans arrêt de chronomètre. Entre les deux Périodes, une pause d'une durée maximale de 10 minutes est observée.

Durée matchs de Play-offs

La durée des matchs des play-offs est de 2x20 minutes avec chronométrage des arrêts de jeu.

Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres (un arbitre principal et un deuxième arbitre) assistés à la table de marque par un 3^{ème} arbitre avec un membre délégué désigné par la LGF.

Le 3^{ème} arbitre et le délégué sont responsables du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement.

Article :

6 Installations sportives impraticables

Lorsqu'il apparaît certain que l'installation sera impraticable, le club recevant informe par écrit la ligue, au plus tard la veille des matches. Les circonstances de cette impraticabilité sont vérifiées par tout moyen et la LGF procède au report lorsqu'il s'impose du fait des conditions climatiques ou par un arrêté municipal de fermeture de l'installation.

Lorsque l'impraticabilité ne peut être constatée, et faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre a autorité pour déclarer l'installation impraticable.

Toute décision de report est, affichée et notifiée aux clubs et officiels intéressés par tout moyen.

Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.

Article 7 : Equipements

Tous les joueurs de la feuille de match doivent suivre les Lois du Jeu de Futsal.

7.1 Couleurs des équipes

Les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être numérotés.

Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4cm, et d'une couleur contrastant avec son maillot.

Les joueurs remplaçants doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

Tout joueur de champ remplaçant le gardien en qualité de gardien volant doit porter un maillot d'une couleur différente des autres joueurs de champ, mais avec son propre numéro de joueur au dos.

Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur doit utiliser une autre couleur.

Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

Les clubs ne peuvent pas modifier la couleur de leurs équipements en cours de saison sans information et accord de la commission d'organisation.

Pour parer à toute demande de l'arbitre ou du délégué, les 2 équipes doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots d'une couleur différente de la leur. Ces maillots doivent être en bon état.

7.2 Ballons

Durant le championnat.

L'équipe recevante ou organisatrice fournit le ballon du match. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre. Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

Durant les play-offs, la LGF fournit les ballons des rencontres. (Autant que possible)

8 Règlements généraux — qualifications

Article :

Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité au championnat de la Guadeloupe de Futsal. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre.

Chaque équipe est tenue de fournir, lors de son engagement, au moins deux (2) officiels de match, pouvant être désignés pour l'arbitrage et le chronométrage lors des rencontres. Ces officiels de match doivent être licenciés ; Ils peuvent être arbitres licenciés ou joueurs licenciés ou dirigeants licenciés, et sera appelés à effectuer des stages de formation organisés par la LGF.

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs licenciés futsal sur la feuille de match.

Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.

Tout club a la possibilité de poser des réserves et formuler des réclamations dans les conditions fixées par les articles 142 et/ou 145 des règlements généraux.

Article 9 : Arbitres Les arbitres

sont licenciés au club

9.1 Désignation :

Les arbitres sont désignés par la commission sous l'égide de la Commission Régional d'Arbitrage.

9.2 Absence :

- a) En l'absence de l'arbitre principal, celui-ci est remplacé par le second arbitre désigné.
- b) En cas d'absence ou de blessure d'un des arbitres, la CRA fera appel à un arbitre officiel. A défaut, il est procédé au tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les clubs en présence.

9.3 Contrôle des installations et de l'air de jeu

L'arbitre doit visiter l'aire de jeu une heure avant le match.

L'arbitre peut à cette occasion ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du terrain.

9.4 Rapports

Lors de chaque rencontre, l'arbitre et le délégué doivent établir un rapport et le transmettre à la LGF dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre.

9.5 Feuille de match

Les feuilles de match informatisés seront effective dès cette saison.

Les clubs recevant doivent fournir leurs feuilles de match sur la plateforme footclub.

Article 10 : Encadrement banc de touche

La présence sur le banc de touche, en plus des joueurs remplaçants, est limitée pour chaque club à 4 licenciés parmi les personnes suivantes : dirigeant, entraîneur, entraîneur adjoint, médecin, assistant médical

Article 11 : Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission football diversifié de la LGF, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux.

Article 12 : Sanctions, Litiges

La commission d'organisation est seule compétente pour connaître, à l'exclusion de toute autre, des incidents disciplinaires directement liés à des faits de jeu. En ce qui concerne les autres faits disciplinaires, la commission d'organisation transmet les rapports à la commission de discipline de la LGF pour suite à donner.

Toutefois, en cas d'incident grave, la commission d'organisation est habilitée à prendre toutes mesures consécutives utiles dans le cadre de la compétition.

12.1 - Avertissement, expulsion

Un joueur expulsé (carton rouge direct ou deuxième carton jaune) ne peut plus participer au match en cours ni prendre place sur le banc des remplaçants, et doit quitter les abords du terrain de jeu. Le joueur expulsé sera suspendu automatiquement pour le match suivant.

12.2 - Appel des décisions de la commission d'organisation

La commission d'organisation du Championnat de la Guadeloupe de futsal 2018/2019 est la commission de football diversifié de la LGF.

Les décisions prises par la commission d'organisation ne sont pas susceptibles d'appel sauf évocation par le comité directeur de la Ligue Guadeloupéenne de Football.

Article 13 : Forfait

Un club déclarant forfait doit en aviser la LGF et la Commission d'Organisation de toute urgence, par tout moyen écrit, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en oeuvre pour que la rencontre puisse se dérouler dans le cadre de l'ensemble de la journée.

En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

Un club déclarant forfait général ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs. Un club déclarant ou déclaré forfait à deux reprises est considéré comme forfait général.

Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve, il est classé dernier.

Article 14 : Organisation des matchs

Les clubs trois recevant prennent en charge de toutes les obligations qui en découlent :

- S'assurer de l'ouverture et la mise à disposition des installations 2h avant l'heure du 1^{er} match _Fournir une collation aux officiels
- _Fournir les ballons du match conforme à la loi II des lois du jeu Futsal _
- Assurer la sécurité
- Les clubs recevant ont l'obligation de mettre 1 délégué, en cas de non-respect, la recette de la billetterie sera attribué aux clubs ayant assurés cette obligation.

Article 15 : Fonction du délégué L.G.F

Le délégué est désigné par la commission sous l'égide de la Commission Régional des Délégués régional.

Le défraiement des délégués sera pris en charge par les clubs recevant.

En cas de retard de l'une des équipes en présence, il apprécie en relation avec l'arbitre si la rencontre peut se dérouler.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre et dument inscrit sur la feuille de match.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées.

Il est tenu d'adresser également à la LGF, dans les 24 heures suivant la rencontre, l'original de son rapport, sur lequel sont consignés :

- les incidents de toute nature qui ont pu se produire
- les moyens qu'il suggère pour en éviter le renouvellement

Article 16 : dispositions financières

Les indemnités de défraiement des arbitres et délégués sont prises en charge par les clubs recevant.

Les arbitres et délégués devront une fois toutes les 3 journées récupérer leurs défraiements a la LGF.

La billetterie sera organisée par les clubs recevant, les recettes seront partagées entre les 3 clubs qui reçoivent.

Les défraiements des arbitres seront pris en charge par la LGF pour la coupe de ta Guadeloupe et également les Play-offs.

Article 16 : cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement relèvent de l'appréciation de la Commission d'organisation Compétente.